



**AVENANT EN DATE DU ..... A LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE SIGNEE LE 21/07/2022**

**Entre les Soussignés**

La commune de Faverges-Seythenex, dont le siège social est situé 98-100 Rue de la République, 74210 Faverges-Seythenex (74210) représentée par son maire, Monsieur Jacques DALEX,

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

**Et**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy, dont le siège social est situé sis, « le carré des Tisserands » 32 route d'Albertville à Faverges-Seythenex (74210), représenté par sa vice-présidente, Michèle DOMENGE-CHENAL,

Ci-après dénommé « Le CIAS »

d'autre part,

**La convention est modifiée comme suit :**

**Article 3 – Prix**

L'actualisation du prix unitaire est effectuée selon l'indice des prix à la consommation comme indiqué dans la convention.

Sachant que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 5,9% sur un an en décembre 2022 ;

Il convient d'établir les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernant le prix unitaire du repas qui comprend les denrées alimentaires, les produits à usage uniques indispensables au conditionnement individuel, les moyens humains nécessaires à la fabrication ainsi que l'utilisation d'un véhicule frigorifié mis à disposition.

Pour 2023, il est convenu que :

- le prix du repas du midi est fixé à 9 € TTC soit 8,54 € HT.
- le prix du repas du soir est fixé à 4,23 € TTC soit 4,01 € HT.



Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le 17/04/2023  
ID : 074-200054138-20230405-DEL\_2023\_III\_41-DE



En contrepartie de la mise à disposition des moyens humains et matériels (véhicule), une participation sera demandée au CIAS en fin d'année :

- à hauteur de 19.700 € pour l'agent en charge de la livraison des repas
- et sur présentation de factures pour les frais de carburant et d'entretien du véhicule dans la limite respective de 3.500 € et 1.500 €

**Les autres termes de la convention sont inchangés.**

**Fait à Faverges-Seythenex, en 2 exemplaires originaux**

**Le ..... 2023**

**Pour la commune  
Le Maire,**

**Pour le CIAS  
La Vice-Présidente**

**Jacques DALEX**

**Michèle DOMENGE-CHENAL**